



CONVENTION-CADRE de COOPERATION
entre

L'UNIVERSITE D'AUVERGNE – CLERMONT 1, France
Et
L'UNIVERSITE de NHA TRANG, VIETNAM

L'Université d'Auvergne – Clermont 1, 49 Bd François Mitterrand, 63000 Clermont-Fd,
représentée par son Président, le Professeur Philippe Dulbecco,

Et

L'université de NHA TRANG au Vietnam, représentée par son Président, Dr. VU VAN XUNG

Souhaitant établir des relations de coopération dans les domaines pédagogique et scientifique,
sont convenues de signer la présente convention qui détermine le cadre général de leur
collaboration.

1. La coopération entre les deux universités partenaires pourra notamment porter sur les domaines suivants :
 - la participation à des enseignements dispensés dans l'une ou l'autre université ;
 - les co-directions et les co-tutelles de thèses ;
 - l'organisation de conférences, colloques et séminaires ;
 - l'organisation d'universités d'été ;
 - l'échange d'enseignants chercheurs ;
 - l'aide à l'accueil de stagiaires français au Vietnam
 - l'échange de documents et publications ;
 - et plus généralement, collaboration dans tout autre domaine présentant un intérêt commun pour les deux partenaires.

2. La présente convention cadre sera complétée au cas par cas par des accords spécifiques précisant les programmes et actions de coopération cités à l'article 1, et que les facultés ou les instituts des deux universités auront décidé de mettre en place d'un commun accord. Ces textes seront conformes aux dispositions en vigueur dans chaque université.

3. Les deux parties conviennent que tous les arrangements financiers seront négociés et dépendront des possibilités budgétaires de chaque université. S'il y a lieu, les partenaires pourront, d'un commun accord, solliciter dans le cadre d'accords intergouvernementaux et auprès d'organismes européens ou internationaux, l'attribution de moyens financiers en vue de la réalisation de leurs objectifs de coopération.
4. À la demande de l'une ou l'autre université signataire, cette convention cadre peut être modifiée d'un commun accord.
5. Pendant toute la durée de cet accord et même après l'expiration ou la résiliation de celui-ci, les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations et des documents, quelle que soit leur nature, transmises entre elles au cours de l'exécution de l'accord-cadre. Elles s'interdisent par conséquent de révéler à tout tiers quel qu'il soit ces informations et ces documents.
Chaque Partie prend les mesures nécessaires pour que son personnel et/ou son préposé qui a accès à ces informations et ces documents respecte cette obligation de confidentialité.
6. Si des difficultés survenaient, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant un tribunal arbitral composé de trois (3) membres : le premier désigné par l'Université d'Auvergne, le deuxième par le président de l'Université de NHA TRANG, le président étant désigné d'un commun accord par les deux (2) parties. Si le litige persiste les parties s'en remettront au tribunal compétent sur le territoire français.
7. La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans jusqu'à la fin du prochain contrat en cours (2012-2016). Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires avec un préavis de 90 jours avant la fin de l'année universitaire de l'établissement partenaire.

Le Président de l'Université
d'Auvergne,

Professeur Philippe DULBECCO

Date : 25/11/2011



Le Président de l'Université de
Nha Trang,

Professeur VU VAN XUNG

Date : 20.12.2011

